

# SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2025-2026



CP 124

CONSTRUCTION

Ouvriers



**FGTB**

**Centrale Générale**

*Ensemble, on est plus forts*



Construction

CP 124

# Quelles améliorations ?

## Chèques-repas

Introduction d'un chèque-repas d'au moins 2,59 € ou d'une augmentation de 1,50 € lorsque des chèques-repas sont déjà octroyés dans l'entreprise. En fonction des négociations à venir, il est envisagé d'augmenter le chèque-repas de 0,50 € (3,09 €).

## Mobilité

À partir de 2026: un jour de mobilité à partir de 28 500 km par an, au lieu de 30 000 km.

À partir du 1er octobre: augmentation de l'indemnité vélo à 0,32 €/km.

## Emplois fin de carrière

À partir du 1er janvier 2026: indemnité complémentaire de 92,45 €/mois en cas d'emplois de fin de carrière 1/5ème conditionné

**Salaires et indemnités**

**p. 5**

**Temps de travail**

**p. 19**

**Fin de carrière**

**p. 23**

**Avantages sociaux**

**p. 27**

**Petit chômage**

**p. 35**

**Représentation syndicale**

**p. 39**



**SALAIRES ET INDEMNITÉS**

# Salaires et indemnités

## Augmentation des salaires

Pour 2025 et 2026, la loi a fixé la possibilité d'augmenter les salaires à ... 0%. La loi qui fixe la marge salariale (dite « loi de 1996 ») bloque toute augmentation significative des salaires. Elle est totalement déconnectée de la réalité socio-économique. La FGTB veut pouvoir à nouveau négocier des augmentations salariales décentes!

## Indexation des salaires

Tous les trois mois (1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre), les salaires sont adaptés sur base de l'évolution de l'indice santé.

## Salaires minimums

Salaires minimums du 01/04/2026 au 30/06/2026

Catégorie	Salaire	
I (manœuvre)	18,390 €	+ 0,159 €
I A (1er manœuvre)	19,305 €	+ 0,167 €
II (spécialisé)	19,605 €	+ 0,169 €

II A (spécialisé d'élite)	20,584 €	+ 0,178 €
III (qualifié 1er échelon)	20,849 €	+ 0,180 €
IV (qualifié 2ème échelon)	22,131 €	+ 0,191 €

	Base		Supplément	Salaire
Chef d'équipe A	20,849 €	2,085 €	22,934 €	+ 0,198 €
Chef d'équipe B	21,131 €	2,213 €	24,344 €	+ 0,210 €
Contremaître	22,131 €	4,426 €	26,557 €	+ 0,229 €



Rendez-vous sur [www.fgtbconstruction.be](http://www.fgtbconstruction.be)  
ou scannez le code QR pour connaître les  
salaires les plus récents.

## Etudiants

Nouveau barème spécifique pour les étudiants à partir du 01/04/2026: 16 €/heure. Il est indexé annuellement le 1er juillet.

## Sursalaire pour heures supplémentaires

Le travailleur a droit, en principe, au paiement d'un sursalaire pour toute prestation effectuée au-delà de 9 heures par jour ou de 40 heures par semaine.

Jour de travail	Montant
Travail du samedi (dans certains cas il faut l'accord du syndicat)	sursalaire s'élève à 50% + récupération
Dimanche, jour férié, jour de remplacement d'un jour férié	sursalaire s'élève à 100% + récupération

## Suppléments de salaire

Travail en équipes successives: supplément de 10% entre 06h-14h et entre 14h-22h; supplément de 25% entre 22h-06h.

Travail de nuit: supplément de 25% entre 22h et 06h.

Travaux subissant l'influence des marées: supplément de 15% entre 06h-07h et entre 18h-22h.

Supplément pour les travaux dans les entreprises chimiques: + 0,790 € par heure.

Chauffeur de camion-mixeur: 20,669 € (nouveaux venus) et 21,940 € (1 an d'expérience) par heure.

## Flexibilité (y compris les heures supplémentaires volontaires)

Vu le grand nombre de systèmes existants dans le secteur, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre délégué ou à votre section.

## Prime pour logement et nourriture

Lorsque l'ouvrier est occupé sur un lieu de travail situé à une telle distance de son domicile qu'il ne peut rentrer chaque jour chez lui, l'employeur a l'obligation soit de lui fournir un logement et de la nourriture convenables soit de lui payer une indemnité qui s'élève à 50,99 €/jour (indexée au 1er janvier 2025).

## Prime pour travaux particuliers

Jour de travail	Montant	Exemples
Travaux causant un sentiment d'insécurité, d'appréhension et d'inquiétude	Primes de 10% à 100%	Certains travaux en hauteur, travaux d'égouts et autres canalisations en tranchées, travaux aux bâtiments des raffineries de pétrole en activité...
Travaux insalubres	Primes de 10% à 100%	Travaux de peinture au pistolet, nettoyage au jet de sable, vidage des sacs de ciment dans la bétonnière, travaux dans les tunnels en service ...
Travaux incommodes ou pénibles	Primes de 4% à 300%	Travaux de couverture, maniement du marteau pneumatique, travaux de pavage, asphaltage des routes, travail avec de l'air comprimé ...

# Amiante

Pour les désamianteurs et les travailleurs de l'amiante:

Augmentation de la catégorie II à la IIA:

- Après 1 an (si le travailleur a suivi la formation de base) ET
- Après deux évaluations positives sur base d'un formulaire sectoriel standardisé

Augmentation de la catégorie IIA à la catégorie III:

- Après 2 ans ET
- Après une évaluation positive sur base d'un formulaire sectoriel standardisé

**Besoin de plus d'infos ? Informez-vous auprès de votre délégué ou de votre section: [www.accg.be/sections](http://www.accg.be/sections)**

## Absence au travail pour cause d'intempéries

Intempéries à l'arrivée au chantier: le travail ne débute pas et vous rentrez chez vous. Vous ne complétez pas la case sur la carte C3.2A ou l'application . Vous avez droit à l'indemnité de mobilité et à l'indemnité de chômage.

Intempéries dans le courant de la journée: le travail est arrêté. La carte C3.2A ou l'application a déjà été complétée. Pour les heures non prestées, vous avez droit à la moitié de votre salaire.

L'autre moitié est compensée par les timbres intempéries (voir ci-après).

**Attention en ce qui concerne la carte C3.2A: elle sera bientôt tout à fait électronique. Plus d'informations ? Contactez votre section: [www.accg.be/sections](http://www.accg.be/sections).**

Travaux de parachèvement: pour les heures non prestées, vous avez droit à votre salaire complet (indice ONSS de l'entreprise: 026 ou 044).

## **Instauration/augmentation du chèque-repas**

**Employeurs qui n'octroient pas encore de chèques-repas:**

- À partir du 1er avril 2026, l'employeur octroie des chèques-repas avec une intervention patronale de 1,50 € et une intervention minimale du travailleur de 1,09 € (total minimum: 2,59 €);
- En fonction de négociations à venir, l'intervention patronale sera augmentée de 0,50 € (montant minimum total du chèque-repas: 3,09 €).

**Employeurs qui octroient déjà des chèques-repas:**

L'employeur augmente l'intervention patronale dans les chèques-repas de 1,50 € au 1er avril 2026, puis 0,50 € supplémentaire en fonction de négociations à venir.

## Ecochèques

Les écochèques seront attribués une dernière fois courant mai 2026.

Par la suite, les travailleurs n'auront plus droit aux écochèques étant donné l'octroi des chèques-repas plus avantageux.

## Prime unique d'ancienneté

A 25 ans d'ancienneté d'entreprise ininterrompue: 500 € brut.

A 35 ans d'ancienneté d'entreprise ininterrompue: 700 € brut.

## Mobilité

Vous avez droit à deux indemnités pour le déplacement entre le domicile et le lieu de travail (atelier, chantier) ou le siège social:

1. Indemnité de mobilité: elle compense le temps que vous passez en déplacement. Pour tout trajet de minimum 10 km, vous y avez toujours droit (même en tant que passager).

Exception: le chauffeur avec passagers a droit à l'indemnité de mobilité dès le 1er km.

2. Indemnité de déplacement: elle compense les frais que vous encourez. Vous y avez droit, dès le 1er kilomètre, pour chaque trajet que vous effectuez vous-même (véhicule personnel, bus, vélo, ...).

Remarque: l'ouvrier qui se déplace en vélo reçoit une indemnité vélo au lieu d'un remboursement des frais de déplacement et de l'indemnité de mobilité.

À partir du 01/10/26, l'indemnité vélo sera augmentée à 0,32 €/km.

### **Exemple:**

Vous vous rendez à l'endroit de prise en charge avec votre propre véhicule, vous avez droit à:

- une indemnité de déplacement pour votre trajet entre votre domicile et le lieu de prise en charge;
- et, à une indemnité de mobilité pour la totalité du trajet.

Montant: le montant change en fonction du nombre de kilomètres (consultez votre délégué ou votre section) et de votre situation (chauffeur seul / chauffeur avec des passagers / passager)

L'employeur doit fournir chaque mois, par écrit, un aperçu détaillé.



Rendez-vous sur [www.fgtbconstruction.be](http://www.fgtbconstruction.be) ou scannez le code QR pour plus d'info.

## Congé mobilité

À partir de 2026, l'ouvrier parcourant un total de 28 500 km ou plus par an (janvier - décembre) reçoit un jour de « congé mobilité », à prendre en accord avec l'employeur au plus tard le 31 mars de l'année qui suit.

**Recevez-vous ce à quoi vous avez droit ? Votre délégué ou votre section le calcule pour vous.**

L'année dernière, la FGTB Construction a mené une étude de mobilité a été finalisée. Suite à vos réponses et celles de vos collègues, plusieurs pistes de solution ont été proposées, lesquelles peuvent également être combinées. L'accent est mis principalement sur la satisfaction des travailleurs en matière de déplacements, ainsi que sur les situations propres aux entreprises et aux transports, et sur les facteurs de ralentissement. Des informations complémentaires suivront via votre section.

## Timbres de fidélité et timbres intempéries

**Timbres de fidélité:** le montant correspond à 9% de votre salaire brut (gagné entre le 1er juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours). Vous recevez la carte-fidélité au mois d'octobre et votre syndicat effectue le paiement au mois de novembre.

**Timbres intempéries:** si vous travaillez pour une entreprise dont l'indice ONSS commence par 024 (gros œuvre) ou 054 (travaux de couverture et de rejointoiment) vous recevez un montant

qui correspond à 2% de votre salaire brut (gagné du 1er janvier au 31 décembre).

Vous recevez la carte intempéries à la fin du mois d'avril et votre syndicat effectue le paiement à partir du 30 avril.

## Jours de repos compensatoires

Vous avez droit à 12 jours de repos: en principe, dans le secteur de la construction, les ouvriers ne travaillent pas ces jours-là. L'employeur vous remet début décembre le formulaire que vous devez fournir à votre syndicat pour qu'il réalise le paiement.



Rendez-vous sur [www.fgtbconstruction.be](http://www.fgtbconstruction.be) ou scannez le code QR pour obtenir plus d'info.

## Indemnités vêtements de travail

L'employeur est obligé de fournir gratuitement à chaque ouvrier les vêtements de travail nécessaires.

### Nettoyage, réparation et entretien:

- en cas de risque pour l'ouvrier ou son entourage direct (substances toxiques), l'employeur s'en charge;
- s'il n'existe aucun risque, l'employeur s'en charge ou il paie à l'ouvrier une indemnité de 0,50 € par jour presté ou entamé.

## Quels sont les vêtements de travail ?

- Bleu de travail, pantalon, chemise et matériel de sécurité (chaussures de travail, casque ...), gants, chaussures...
- vêtements complémentaires contre l'humidité (pluie, brouillard ...): veste de pluie, gants, chaussures imperméables ...
- vêtements complémentaires contre le froid: bodywarmer, bottes d'hiver, veste d'hiver à longues manches ...

## Indemnité pour usure d'outils

Certains ouvriers utilisent leurs propres outils. L'employeur leur octroie une indemnité d'usure. L'indemnité est calculée par heure et est payée les 15 avril et 15 octobre.

Quelques exemples de métiers: marbriers et tailleurs de pierre, menuisiers, charpentiers, fabricants d'escaliers, plafonneurs, carreleurs, maçons sur le chantier, sculpteurs, scieurs et tailleurs de pierre blanche ...

Ouvriers terrassiers et ferrailleurs: leur employeur doit leur fournir tout le matériel nécessaire.

# Interventions formations

Vous participez à une formation propre au secteur de la construction, et demandée par votre employeur ? Alors, vous recevez sous certaines conditions:

- 55 € par jour via Constructiv pour une formation hivernale;
- 55 € par jour via Constructiv pour une formation du samedi;
- 10 € par heure de formation pour une formation du soir.





**TEMPS DE TRAVAIL**

# Temps de travail

La durée moyenne hebdomadaire de travail est de 40 heures avec 12 jours de repos compensatoires par an fixés par la CP 124.

## Flexibilité

Il existe plusieurs systèmes de flexibilité dans le secteur de la construction.

Pour plus d'info, contactez votre délégué ou votre section:  
[www.accg.be/sections](http://www.accg.be/sections)

## Congé d'ancienneté

Nombre d'années d'ancienneté dans l'entreprise	Nombre de jours de congés d'ancienneté par an congés
15 ans ou plus	1
25 ans ou plus	2
30 ans ou plus	3

Attention: les jours de congé d'ancienneté octroyés via la CCT sectorielle ne sont pas cumulables avec le congé d'ancienneté accordé sur la base des régimes d'entreprise qui sont plus favorables. Les régimes d'entreprises qui sont plus favorables continuent à s'appliquer intégralement.

# Crédit-temps

Tous les systèmes de crédit-temps avec motifs sont autorisés dans la CP 124:

- prendre soin de son enfant jusqu'à l'âge de 8 ans;
- assister ou octroyer des soins à un membre du ménage ou de la famille souffrant d'une maladie grave;
- octroi de soins palliatifs;
- prendre soin de son enfant en situation de handicap jusqu'à l'âge de 21 ans;
- assister ou octroyer des soins à son enfant mineur gravement malade ou à un enfant mineur gravement malade faisant partie du ménage;
- suivre une formation.





**FIN DE CARRIÈRE**

# Fin de carrière

## Emploi de fin de carrière

À partir de 55 ans: du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, il est possible d'entrer dans un régime d'emploi de fin de carrière. Vous pouvez alors travailler à 4/5 ou à mi-temps.

À partir du 1er janvier, vous avez droit à une allocation complémentaire:

- montant: 92,45 €/mois
- en cas d'emploi de fin de carrière à 1/5
- si vous remplissez les conditions d'ancienneté sectorielles

Sécurité d'existence: les périodes de prestations réduites ou de suspension totale ne sont pas assimilées à l'application des régimes de sécurité d'existence sectoriels.

**Pour plus d'info, contactez votre délégué ou votre section.**

# RCC (Régime de chômage avec complément d'entreprise)

Le RCC, à l'exception du RCC pour raisons médicales, a été supprimé par le gouvernement.

Les ouvriers qui bénéficient déjà du RCC continuent à percevoir leur complément mensuel, pour autant que le droit à cette indemnité ait été ouvert par un licenciement intervenu avant le 1er juillet 2025.

## Conditions pour le RCC médical:

- être licencié par une entreprise de construction et avoir droit aux allocations de chômage;
- justifier d'un nombre suffisant d'années de travail salarié, dont un certain nombre dans le secteur de la construction;
- avoir atteint l'âge requis au moment du licenciement.

	Du 01/01/2026 au 31/12/2027	Cartes ayant droit construction
Problème physique grave (+Attestation Fedris)	58 ans + 35 ans de carrière	Minimum 15 cartes ayant droit + avoir obtenu au moins 7 cartes de légitimation "ayant droit" au cours des 15 dernières années précédant la fin du contrat de travail

Indemnité complémentaire RCC: payée par le Fonds de Sécurité d'Existence (Constructiv), moyennant des conditions particulières.

**Pour plus d'info, contactez votre délégué ou votre section.**

## **Pension**

Cotisation pension complémentaire à partir du 1er janvier 2026: de 1,1% à 1,8%:

Pension complémentaire: depuis 2007, chaque ouvrier épargne pour sa pension complémentaire (Pensio B). Votre pension complémentaire est financée par le Fonds de Sécurité d'Existence (Constructiv). Vous recevrez le montant épargné (avec les intérêts) lors de votre départ à la pension.

Rente transitoire annuelle: les ouvriers qui remplissent un certain nombre de conditions au 1er janvier 2007 reçoivent une rente annuelle de maximum 1.462,57 €.

Rente de survie en cas de décès de l'ouvrier: la veuve/le veuf ou les proches ont droit à une allocation de pension de Pensio B.

Fiche de pension: chaque année, vous recevez un aperçu du montant épargné. Le montant dépend de votre salaire et de votre ancienneté dans le secteur de la construction.

**Contactez votre délégué ou votre section pour plus d'info.**



**AVANTAGES SOCIAUX**

# Avantages sociaux

## Prime syndicale

Chaque membre de la FGTB Construction reçoit une prime syndicale de 145 € net maximum.

Elle est payée au mois de juin.

## Carte de légitimation

Un certain nombre de cartes ouvrent le droit à un pécule de vacances invalides, à la prépension ...

Condition pour une carte de légitimation ayant droit: sauf mesure d'assouplissement, avoir travaillé dans le secteur de la construction, durant l'année civile précédente, au moins:

Age	Jours (régime de 6 jours/sem)	Jours (régime de 5 jours/sem)
Moins de 52 ans	200	167
De 52 à 56 ans	175	146
De 57 ans ou plus	150	125

Sont assimilés: jours de repos, chômage économique (limité), maladie, accident du travail ... Le Fonds de Sécurité d'Existence envoie la carte à la fin de l'année.

Vous avez reçu une carte non ayant droit ? Il existe différentes règles d'assouplissement permettant de recevoir tout de même une carte ayant droit (exemple: en cas de 1er emploi ou de reprise du travail dans le secteur de la construction, après une maladie de longue durée ...).

**Vous devez demander vous-même cet assouplissement auprès de votre section.**

## **Allocations complémentaires de chômage**

Il existe 2 types d'indemnités que vous recevez en plus de vos allocations principales de chômage:

1. Indemnité-gel: en cas de mise en chômage temporaire pendant les périodes de gel ou de neige persistante reconnues.
2. Indemnité-construction: en cas de mise en chômage pendant les périodes de chômage autres que celles couvertes par l'indemnité-gel. L'indemnité est payable avec un maximum de 60 jours par exercice (régime 6 jours/sem.).

Montants à partir du 1er janvier 2026: de 6,84 € à 11,35 € par jour, suivant la catégorie salariale. Vous recevez un supplément de 6 €/jour en cas de période de gel reconnue (régime 6 jours/sem.).

**Condition: être en possession d'une carte de légitimation ayant droit valable pour l'exercice en cours (voir ci-dessus).**

# Maladie - Accident

En cas de maladie ou d'accident, vous avez droit à une indemnité supplémentaire.

Pendant la première année:

- du 31<sup>ème</sup> au 56<sup>ème</sup> jour: 7,65 €/ jour,
- du 57<sup>ème</sup> au 337<sup>ème</sup> jour: 8,70 €/ jour.

À partir de la deuxième année: droit à un pécule de vacances invalide de 575 € /an.

## Conditions:

- 15 ans d'ancienneté dans le secteur de la construction (des assouplissements sont possibles);
- 5 (ou 7) cartes de légitimation ayant droit durant les 10 (ou 15) dernières années;
- le dernier employeur avant la maladie est du secteur de la construction;
- remettre une attestation de la mutuelle prouvant l'état d'invalidité pendant l'année précédant la prise de congé;
- ATTENTION: pas de cumul avec le pécule de vacances légal.

**Vous devez demander vous-même cette indemnité auprès de votre section.**

## **Accident du travail - Maladie professionnelle**

Vous avez droit aux mêmes indemnités qu'en cas de maladie et d'accident.

Incapacité de travail permanente de 66% ou plus: indemnité unique de 1 000 €, complétée d'un montant de 800 € par enfant à charge.

### **Accident de travail mortel:**

À partir du 1er janvier 2026:

- indemnité unique de 6 900 €, complétée d'une indemnité unique de 1 400 € par enfant bénéficiaire d'allocations familiales;
- à partir de l'année qui suit le décès: allocation annuelle de 1.400 € par enfant bénéficiaire d'allocations familiales.

## **Prime pour l'habitation (indemnité de promotion)**

Vous achetez, construisez ou rénovez votre maison ou votre appartement ? Vous avez droit à une intervention annuelle pour le remboursement de votre prêt hypothécaire.

Depuis 2024, cette prime est étendue aux prêts énergies et verts.

## Conditions:

- uniquement pour l'habitation où vous vivez habituellement;
- travailler dans le secteur de la construction au moment de la demande (les personnes au chômage ou en maladie conservent leurs droits);
- avoir 3 (ou 7) cartes de légitimation ayant droit pendant les 10 (ou 15) dernières années;
- assouplissement pour les jeunes travailleurs.

Prime annuelle: un minimum de 12,39 € et un maximum de 500 €.

## Jeune et nouveau dans la construction

Vous pouvez compter sur la FGTB Construction pour recevoir ce qui vous est dû.

Carte de légitimation: vous pouvez demander une carte de légitimation ayant droit à partir de 30 jours prestés dans le secteur de la construction. Elle vous permet de bénéficier, entre autres, des allocations complémentaires de chômage.

Attention: la date de la demande est importante. Introduisez donc votre demande au plus vite auprès de la FGTB Construction.

Vacances: en tant que jeune diplômé, vous avez droit, sous certaines conditions, à une « allocation de vacances-jeunes ».

→ **Vous devez demander vous-même ces avantages à votre section.**

# Assurance hospitalisation

À partir de 6 mois d'ancienneté dans le secteur de la construction, vous avez droit à une assurance hospitalisation gratuite.

**Assurance solide:** une police avec une couverture étendue.

**Système de tiers payant:** vous ne devez pas payer les factures des hôpitaux car elles sont directement payées par l'assureur.

## Assurer d'autres membres de la famille

En tant que travailleur de la construction, vous pouvez assurer chaque membre de votre famille à votre assurance hospitalisation. Cependant, n'oubliez pas d'affilier dans les 3 mois ce nouveau membre de votre famille à votre assurance hospitalisation. En effet, une affiliation tardive a des répercussions importantes (temps d'attente, augmentation de la prime de 10% , formalités médicales).

**RAPPEL:** les travailleurs qui ont choisi de payer la prime de l'assurance hospitalisation via une retenue sur les timbres de fidélité, et pour qui le montant des timbres fidélité ne couvre pas la totalité de la prime, reçoivent une demande de paiement pour la différence.

# Dumping social et sécurité

## Formation de sécurité de base obligatoire

Afin de rendre les chantiers plus sûrs, les employeurs ont l'obligation, depuis le 15 avril 2023, de proposer aux travailleurs une formation de base à la sécurité sur chantiers.

L'objectif ? Permettre de garantir la sécurité sur chaque chantier temporaire ou mobile afin de réduire autant que possible les accidents en identifiant les différents risques/dangers présents sur chantiers. Cette formation de 8 heures est obligatoire non seulement pour les travailleurs, mais aussi pour les employeurs actifs sur chantier et pour les travailleurs indépendants.

Comment est-elle contrôlée ? Les travailleurs qui travaillent sur un chantier doivent soit:

- être en possession d'une attestation prouvant qu'ils ont suivi une formation de base à la sécurité. Il peut également s'agir d'un certificat VCA.
- pouvoir prouver qu'ils ont accumulé au moins cinq ans d'expérience professionnelle sur un chantier temporaire ou mobile au cours des dix dernières années.

Les travailleurs qui n'ont jamais travaillé sur un chantier doivent suivre cette formation en priorité. Les travailleurs déjà actifs sur un chantier doivent également avoir la possibilité de suivre une formation de base en matière de sécurité. Le délai pour se conformer à cette obligation et suivre une formation est d'un an.

**IMPORTANT: depuis le 1er avril 2026, les ouvriers sont tenus de suivre un recyclage de la formation de base en sécurité.**

Ce recyclage obligatoire doit être effectué tous les 10 ans.



**PETIT CHÔMAGE**

# Petit chômage

À l'occasion d'événements familiaux et dans certains autres cas, le travailleur a le droit de s'absenter du travail avec maintien de sa rémunération. À condition d'en informer son employeur au préalable. Voici une liste des cas les plus courants.

Événement	Nombre de jours
Mariage du travailleur	Deux jours au choix dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante.
Mariage d'un enfant du travailleur ou de sa/son conjoint(e), d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un petit-enfant du travailleur	Le jour du mariage.

<p>Congés en cas de naissance d'un enfant du travailleur</p>	<p>Personne qui donne naissance:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Congé de maternité de 15 semaines (17 à 19 semaines en cas de naissances multiples).</li> <li>• Congé prénatal: entre 6 semaines et 7 jours avant la date prévue de l'accouchement.</li> <li>• Congé postnatal: minimum 9 semaines (14 semaines maximum avec report du congé prénatal).</li> <li>• Votre mutualité vous indemnise: 82% du salaire brut non plafonné durant les 30 premiers jours; 75% du salaire brut plafonné à partir du 31e jour et en cas de prolongation.</li> </ul> <p>Important: prenez contact avec votre section en cas de congé de maternité durant une période de chômage, d'incapacité de travail ou en cas d'invalidité.</p> <p>Congé de naissance (père/ Coparent): 20 jours de congé de naissance.</p>
<p>Décès du/de la conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e), d'un enfant du travailleur ou de son/ sa conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e)</p>	<p>Dix jours, dont trois jours à choisir par le travailleur, dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles et 7 jours à choisir par le travailleur dans l'année qui suit le jour du décès.</p>

<p>Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari/femme de la mère, de la belle-mère ou de la/ du second(e) femme/ mari du père du travailleur.</p>	<p>Trois jours à choisir par le travailleur pendant la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles.</p>
<p>Décès d'un frère, d'une sœur, d'une belle-sœur, d'un beau-frère, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou son/ sa partenaire cohabitant(e) <u>qui habite avec le travailleur.</u></p>	<p>Deux jours, à choisir par le travailleur, dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles.</p>
<p>Décès d'un frère, d'une sœur, d'une belle-sœur, d'un beau-frère, du grand-père, de la grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou de son/sa partenaire cohabitant(e) <u>qui n'habite pas avec le travailleur.</u></p>	<p>Un jour, à prendre par le travailleur, le jour des funérailles.</p>



**REPRÉSENTATION  
SYNDICALE**

# Représentation syndicale

Dans les entreprises qui occupent, à une période déterminée, en moyenne au moins 30 ouvriers, une délégation syndicale peut être installée. Les membres de la délégation syndicale constituent le point de contact de la Centrale Générale - FGTB.

**Le nombre de délégués (à diviser entre les syndicats):**

Nombre d'ouvriers dans l'entreprise	Nombre de délégués effectifs
30-49	2
50-100	6
101-250	10
251-500	14
+ 500	18

Une délégation syndicale des employés est prévue pour les entreprises qui emploient au moins 50 travailleurs, dont 10 employés. Ces délégués constituent le point de contact avec la Centrale Générale - FGTB.

## Le nombre de délégués (à répartir entre les syndicats):

Nombre d'ouvriers dans l'entreprise	Nombre de délégués effectifs
10-49	2
50-100	3
101-250	6
251-500	10
+ 500	14

**Vous avez des questions, des doutes ou vous souhaitez plus d'informations ?**

**N'hésitez pas à consulter:**



- notre site web: [www.fgtbconstruction.be](http://www.fgtbconstruction.be)
- notre page Facebook: FGTB Construction
- notre wiki et notre chatbot: scannez le code QR

**Et aussi:**



- contactez votre section pour plus d'informations sur votre pension, le travail avec l'amiante, le travail par mauvais temps, la mobilité, la fin de carrière et bien plus encore: [www.accg.be/sections](http://www.accg.be/sections)
- restez informé de l'actualité de votre secteur: scannez le code QR et inscrivez-vous à notre newsletter





## Nouveau : Réservez en ligne

et profitez immédiatement de votre réduction membre !

[www.florealholidays.be](http://www.florealholidays.be) fait peau neuve !

Désormais, les membres peuvent réserver leurs vacances en ligne en toute simplicité.

- Utilisez votre code promo personnel à l'avant-dernière étape de la réservation pour recevoir directement votre réduction membre.
- Découvrez également nos promotions du moment et laissez-vous séduire par nos nouveaux projets : Hameau de l'Ourthe à Houffalize & Hameau de la Semois à Bouillon.



Utilisez ces codes coupon pour votre réservation en ligne chez Floreal Holidays.

- Centrale Générale : **AC25**
- Centrale générale + Solidaris : **ACSOL27**





## **SUIVEZ-NOUS EN LIGNE:**



***www.accg.be***

### **Nouveau:**

suivez l'actualité syndicale  
et sectorielle sur notre  
chaîne WhatsApp.



***CG.FGTB***



***fgtb\_cg***



***@fgtb\_cg***

**FGTB**

**Centrale Générale**

**Ensemble, on est plus forts**